



**MISSION D'OBSERVATION DE L'UNION AFRICAINE DANS LE CADRE
DES ELECTIONS LEGISLATIVES DU 1^{er} JUILLET 2012 EN REPUBLIQUE
DU SENEGAL**

DECLARATION D'ARRIVEE

Dans la perspective du déroulement des élections législatives du 1^{er} juillet 2012, en République du Sénégal, le Président de la Commission de l'Union africaine (UA), **S.E.M. Jean PING** a dépêché dans ce pays, une Mission d'observation électorale.

La Mission d'Observation de l'Union africaine a pour mandat d'observer les élections du 1^{er} juillet 2012, conformément aux dispositions pertinentes de la Charte africaine de la démocratie, des élections et de la gouvernance, entrée en vigueur le 15 février 2012 ; la Déclaration de l'OUA sur les principes régissant les élections démocratiques en Afrique AHG/Decl.1 (XXXVIII) adoptée en juillet 2002 par la Conférence des chefs d'Etat et de gouvernement ; les Directives de l'Union africaine pour les missions d'observation et de suivi des élections, ainsi que la Constitution et les lois de la République du Sénégal.

La Mission de l'Union africaine est dirigée par **S.E.M. Olusegun Obasanjo**, ancien Président de la République Fédérale du Nigeria. Elle est composée de parlementaires panafricains et nationaux, d'Ambassadeurs africains auprès de l'Union africaine, de responsables d'institutions électorales et des membres de la Société Civile.

L'observation de la Mission portera sur la régularité, la transparence, l'équité et le bon déroulement du scrutin à l'issue duquel elle exprimera son opinion lors d'une conférence de presse et formulera – s'il y a lieu- dans un rapport destiné aux autorités sénégalaises compétentes, ses observations et recommandations.

Dans le cadre de ses activités, la Mission rencontrera toutes les parties prenantes du processus électoral et peut être contactée à son Secrétariat situé à l'hôtel Radisson Blu.

La Mission de l'Union africaine remercie les Autorités Sénégalaises pour les dispositions prises en vue de faciliter son travail.

Fait à Dakar, le 26 juin 2012